

REGLEMENT TROPHEE DES RUELLES 2023

Article 1 / Acceptation du règlement :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sans réserve en cochant la case à cet effet lors de l'inscription. Cette épreuve est régie par le présent règlement seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.

Article 2 / L'épreuve :

L'association Figa Riders Club organise le 07 mai 2023, le 2ème Trophée Des Ruelles. Cette épreuve est ouverte aux participants sur une distance de 300 m pour le P'tit TDR et 1 km pour le TDR, sur route fermée et dans les ruelles du village.

Article 3 / Conditions d'inscription :

Être titulaire d'une licence FFC ou FFV en cours de validité.

Pour les non licenciés : fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du vtt en compétition.

Le Trophée Des Ruelles étant limité à 200 coureurs sur l'ensemble des épreuves, les dossards disponibles se répartiront de la façon suivante :

TDR 1 km limité à 150 dossards (à partir de 8 ans)

Ptit TDR 300m limité à 50 dossards (à partir de 5 ans jusqu'à 7 ans)

Article 4 / Retrait des dossards

Place de l'Estourny, 83830 Figanières.

SAMEDI : Pour le Ptit TDR de 13h00 à 14h00.

Pour le TDR de 13h00 à 14h30

ATTENTION : AUCUN DOSSARD NE SERA DELIVRE SI DOSSIER INCOMPLET (frais d'inscription, règlement signé, certificat ou licence)

Article 5 / Assurance :

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Trophée des ruelles auprès de AXA Assurance.

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant il incombe aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident. En signant ce règlement, le concurrent certifie sur l'honneur avoir une assurance individuelle accident et avoir connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.

Article 6 / Équipement obligatoire :

Les concurrents devront se munir de :

- une tenue adaptée aux conditions climatiques.
- VTT en parfait état de rouler
- Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans sa totalité et en permanence.
- Casque, gants

Article 7 / Classement et dotation :

Récompenses pour :

Les 3 premiers hommes et femmes au scratch du P'tit TDR (trophée + lots).

Les 3 premiers hommes et femmes au scratch du TDR (trophée + lots).

UNIQUEMENT LE SCRATCH / Pas de récompenses par catégorie.

Article 8 / Assistance médicale et sécurité :

La sécurité routière est assurée par des signaleurs mis à disposition par l'organisation. Des effectifs de la Police municipale seront toutefois présents sur le parcours.

Les secouristes (membres de l'organisation titulaires du PSC1) sont en liaison téléphonique et radio avec le PC de la course, ils sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, autorisation parentale écrite obligatoire.

Article 9 / Interdiction :

Les engins motorisés sont interdits

Article 10/ modifications du parcours ou des barrières horaires; annulation de la course :

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la date, l'épreuve, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrit(es)

d'éventuelles(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s), de la date et de l'horaire(s) avant le début de la manifestation.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements, de reporter la date et/ou les horaires de l'événement, d'arrêter la course en cours ou de l'annuler.

Les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement. Le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, la course est annulée.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier les barrières horaires.

L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription.

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course, l'organisateur et le coordinateur responsable de la sécurité,

Article 11 / Abandon et rapatriement :

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de la zone.

Il sera mis hors - course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité.

Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Article 12 / Droits à l'image :

Par sa participation au TDR, chaque concurrent autorise expressément le Figa Riders Club (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Trophée en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce et sur tout support,